



vous guider

L'apprentissage en agriculture

Polyculture - élevage

■ Santé sécurité au travail



L'essentiel & plus encore

■ Avertissement

Ce guide a pour vocation d'attirer l'attention de l'employeur, du maître d'apprentissage et de son apprenti sur une partie des risques inhérents à la profession.

Il ne peut en aucun cas se substituer à l'enseignement théorique et pratique dispensé par le CFA et le maître d'apprentissage.

Toute entreprise doit avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques à jour. Ce dernier peut être présenté et expliqué à chaque nouvel arrivant.

■ La formation à la sécurité

Le chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité pour chaque salarié (apprenti).

▶ Cette formation à la sécurité

- a pour but d'apprendre au salarié les précautions à observer pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.
- doit être adaptée aux risques auxquels le salarié est exposé ainsi qu'à ceux liés au fonctionnement de l'entreprise ou du chantier.

▶ Exemple de formation

Conduite et vérification d'un tracteur :

- identification,
- contrôle avant démarrage (niveau d'huile, ...),
- mise en route, arrêt,
- circulation,
- attelage,
- code de la route,
- ...



■ L'apprenti en polyculture, élevage

Le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences et accompagne l'apprenti.

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat en matière de préservation de la santé et de la sécurité de l'apprenti. Pour cela, il doit prendre les mesures nécessaires permettant une formation satisfaisante de l'apprenti. Il s'assure que le maître d'apprentissage bénéficie de la capacité à remplir son rôle auprès de l'apprenti afin que celui-ci ne réalise des travaux ou n'utilise des équipements de travail dangereux **"en autonomie"** que s'il a été **informé et formé** de façon adéquate aux risques liés à des travaux ou équipements, et ce dans le respect de la déclaration pour les travaux réglementés (pour les mineurs).

▮ Equipements de Protection Individuelle obligatoires

Ils sont mis à disposition par l'employeur qui veille à leur port effectif, et sont déterminés en fonction de l'évaluation des risques effectuée.

Exemples : gants, chaussures de sécurité, lunettes de protections...

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur, vérifiés et entretenus par ses soins, et renouvelés autant que nécessaire.



Le matériel

Tous les équipements de travail doivent être conformes aux règles de conception et maintenus tout au long de leur utilisation en conformité



Leur utilisation doit être précédée d'une formation à la sécurité dispensée par le maître d'apprentissage.

Attention : il faut effectuer une déclaration si l'apprenti a entre 15 et 18 ans et est affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation (comprenant notamment l'utilisation de certaines machines), qui est à envoyer à l'Inspection du Travail en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé de dépôt à l'Inspection du travail (Voir page 16 du guide généralités).

Certains matériels sont soumis à une vérification périodique (Voir page 21 du guide généralités).

▲ Le tracteur à partir de 16 ans (code de la route)

Les tracteurs doivent être munis d'une cabine ou d'arceau de sécurité et d'une **ceinture de sécurité ventrale, qui doit être utilisée.**



L'utilisation du quad est strictement interdite aux jeunes mineurs !

▲ Le chariot télescopique

à partir de 16 ans, chariots homologués sur route (code de la route)

Attention : pour la conduite de ce type d'engin, une autorisation de conduite est obligatoire.



▲ Les arbres à cardans

Tous les arbres à cardans doivent être protégés sur toute la longueur de l'arbre, ainsi que les joints et disposer des chaînettes anti rotation fixées.



▲ Les éléments mobile de transmission

Toutes les zones en mouvement doivent être correctement protégées (courroies, chaînes, pignons, engrenages, etc...)



▲ Les éléments mobile de travail

Un protecteur adapté doit être installé sur les parties des machines en mouvement sans qu'il soit possible de l'enlever (barrière immatérielle, contacteur, retrait moyennant l'utilisation d'outils...).



▲ Les dispositifs de commande

Ils doivent être clairement identifiés.

Rappel : L'installation électrique doit être en parfait état et faire l'objet de vérifications périodiques régulières. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs ont toujours les compétences et aptitudes nécessaires pour réaliser en sécurité les tâches confiées dans leur environnement de travail.



► Les traitements phytosanitaires

L'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires sont soumis à la détention du certificat individuel (CERTIPHYTO). Un agrément est également requis en cas de prestations de services.



Le stockage obéit à des règles de compatibilité en fonction de la dangerosité des produits et doit être effectué dans des conditions garantissant l'absence de dispersion et de pollution de l'environnement.

La sécurité de l'utilisateur et de toute autre personne passe par un bon stockage conforme des produits dans un local ou une armoire de stockage qui doit répondre à la réglementation en vigueur : sec, aéré, hors gel, fermé à clef, disposant de rétentions...

Certains produits sont interdits d'utilisation pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, doivent bénéficier d'une déclaration de dérogation pour pouvoir utiliser certains produits chimiques *(voir page 16 du guide généralités)*.

Tout travailleur exposé aux produits anti-parasitaires doit recevoir une formation appropriée avant chaque campagne de traitement.

L'employeur doit :

- mettre à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits délivrées par les fournisseurs
- procéder à l'évaluation du risque chimique dans l'entreprise.

Tout produit CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) doit être substitué autant que possible pour des produits moins dangereux.

L'usage de certains produits biocides (raticides, anti acariens...) donne lieu à l'obligation de disposer d'un certificat particulier (certibiocide). Des informations sont disponibles dans la notice relative aux déclarations de dérogations des jeunes mineurs *(voir page 16 du guide généralités)*.

▲ Les pulvérisateurs

Les types de matériel les plus utilisés sont :

- le pulvérisateur traîné ou attelé
- l'automoteur de pulvérisation.

▲ Les EPI

Ils ne doivent jamais être entreposés avec les produits de traitement mais à l'abri de la poussière dans des vestiaires adaptés, à l'extérieur du local de stockage des produits.



▲ Un conseil : utiliser

→ le bon produit

- à efficacité égale, préférer le produit le moins toxique
- respecter les doses.

→ au bon moment

- conditions météorologiques idéales.

→ avec le bon matériel

- pulvérisateur bien entretenu
- respect des conditions techniques de pulvérisation
- pulvérisateur contrôlé

▲ Le respect des règles d'hygiène

→ Ne pas fumer, boire, manger pendant le traitement



→ Après traitement ou exposition aux produits :

- laver les équipements (gants, bottes, combinaison et lunettes)
- prendre une douche.



→ La sécurité, c'est également :

- l'élimination des reliquats et des emballages vides
- le rinçage de la cuve et des rampes et le nettoyage extérieur du pulvérisateur, dans le respect des règles
- la conservation du produit dans son emballage d'origine et correctement identifié
-

En cas d'intoxication

Intervention en priorité du secouriste formé de l'entreprise.



Les secours

Le **15**, **18** ou **112** à partir d'un portable

Vous pouvez également consulter votre Centre Anti-poison.

Signalement et recensement des intoxications aiguës et chroniques



Pour toute information sur la formation aux premiers secours, vous pouvez contacter la MSA ou la CAAA de votre département.

■ Les interventions sur les animaux

Pour toute intervention sur les animaux, le port de chaussures ou bottes de sécurité est obligatoire.

L'employeur est tenu de s'assurer des compétences nécessaires de l'intervenant et de prendre les mesures indispensables à sa formation.

► La sécurité de l'homme et du troupeau passe par :

▲ Le calme de l'intervenant

éleveur énervé

➔ tension dans le troupeau.

éleveur apeuré

➔ le troupeau prend le dessus.

éleveur détendu

➔ troupeau paisible et attentif.



▲ La connaissance des sens de l'animal

➔ la vue,

➔ l'ouïe,

➔ l'odorat,

➔ le goût,

➔ le toucher.



▲ La connaissance et l'application des techniques d'approche

Attirer plutôt que pousser en utilisant par exemple :

- ➡ la curiosité des animaux,
- ➡ la gourmandise des animaux.



▲ La connaissance des techniques

Elles garantissent en plus de la sécurité, le bien-être de l'animal.



▲ Le matériel de contention

L'utilisation pour toute intervention sur l'animal d'un matériel de contention adapté (couloir ou cage).





■ Liens utiles

- **Chambre régionale d'agriculture - Grand-Est (CRAGE)**
<https://grandest.chambre-agriculture.fr>
- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Grand Est (DREETS)**
<https://grand-est.dreets.gouv.fr>
- **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**
<https://agriculture.gouv.fr/region-grand-est>
- **Caisses d'Assurance-Accidents Agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA)**
<https://www.3caaa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA)**
<https://lorraine.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Alsace (MSA)**
<https://alsace.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA)**
<https://marne-ardennes-meuse.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA)**
<https://sudchampagne.msa.fr>

Ont participé :

- ▶ Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la DRAAF Grand-Est
- ▶ Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Grand-Est
- ▶ le service de Prévention de la MSA Lorraine

Mutualité Sociale Agricole

MSA Lorraine

Prévention des Risques Professionnels

15 avenue Paul Doumer
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX

téléphone : 03 83 50 35 42
lorraine.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore